

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 28 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 21 janvier 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 45

Suppléant présent : 1

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 55

M. Alain NAVARRE a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, M. Jean MORIN a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Guillaume SUAREZ a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye), Mme Christiane VULVERT a donné pouvoir à M. Michel NEVEU, Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à Monsieur Roland LEPUISSANT, Mme Simone EURAS a donné pouvoir à Mme Evelyne MELAIN, Mme Fanny LAIR a donné pouvoir à M. Marc FEDINI, M. Pascal GIAVARINI a donné pouvoir à M. Christophe GILLES et M. Jean-Luc QUINETTE a donné pouvoir à M. Alain LELONG.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIENIS	
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolle YON	
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE, absent, excusé	
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN	
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD	
	Yves LESIGNE		Annick SALMON	
	Alain NAVARRE, absent, pouvoir	Nay	Daniel NICOLLE	
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, pouvoir	
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI	
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR, absente, pouvoir	
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY	
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON	
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX	
La Haye	Olivier BALLEY		Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE			Laure LEDANOIS
	Line BOUCHARD	Noëlle LEFORESTIER		
	Michèle BROCHARD	Gérard LEMOINE		
		Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
		Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI, absent, pouvoir
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Christophe GILLES	
	Jean MORIN, absent, pouvoir	Saint Martin d'Aubigny	Thierry LAISNEY	
	Guillaume SUAREZ, absent, pouvoir		Bruno HAMEL	
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD, absent		Michel HOUSSIN, absent	
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE	
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY, absent	
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT	
	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	Loïc ALMIN	
	Céline SAVARY	Varenguebec	Evelyne MELAIN	
		Christiane VULVERT, absente, pouvoir	Vesly	Alain LELONG
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir	Jean-Luc QUINETTE, absent, pouvoir		
	Roland LEPUISSANT			

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 17 Décembre 2020

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 17 décembre 2020 et qui leur a été transmis le 22 janvier 2020.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présentation synthétique de la stratégie de développement économique et touristique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche validée par le conseil communautaire le 20 février 2020.

La délibération DEL20200220-032 validant cette stratégie a été jointe à la note de synthèse du présent conseil communautaire.

INSTITUTIONS : Désignation de représentants au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »

DEL20210128-001 (5.3)

Le site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys » s'étend sur presque 33 000 hectares, en différentes entités, situées quasi exclusivement sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il a été désigné site Natura 2000 pour sa richesse d'habitats naturels, particulièrement humides comme les différents marais intérieurs et littoraux, la Baie des Veys, etc.

Chaque site Natura 2000 est géré par :

- un comité de pilotage, instance d'orientation et de suivi, qui rassemble les élus et les acteurs locaux concernés par le site, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral,
- une structure porteuse, chargée d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion du site avec les acteurs locaux. L'animation peut être déléguée à un prestataire.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, chaque collectivité membre du comité de pilotage doit donc désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant. Les communes suivantes sont également représentées au sein du comité de pilotage : Auxais, Doville, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Montsenelle, Nay, Périers, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sébastien-de-Raids et Varenguebec.

Lors de la première réunion, le comité de pilotage désignera un président. Le mandat est valable trois ans renouvelables. La structure porteuse est le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, avec une animation portée par un agent du Parc.

Aussi, les membres du Bureau, réunis le 13 janvier 2021, proposent la désignation de Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire et de Madame Anne HEBERT en qualité de représentante suppléante.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire et Madame Anne HEBERT en qualité de représentante suppléante, pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys ».

INSTITUTIONS : Modification des statuts du syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers Ouest Cotentin

DEL20210128-002 (8.8)

Le Syndicat mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est la structure porteuse du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, outil de planification visant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un territoire situé à l'intérieur d'une ligne reliant Les Pieux - Cerisy la Salle – Saint-Sever - Granville. A ce titre, le syndicat assure l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à travers un appui technique et administratif, la maîtrise d'ouvrage des études et éventuellement des travaux.

Suite aux dissolutions successives du Syndicat mixte de la Souilles le 31 décembre 2018 et du Syndicat mixte des bassins des côtiers granvillais le 28 août 2019, les statuts du syndicat mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin ont été modifiés en conséquence et ont été validés par délibération DEL20200929-223 lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020.

Toutefois, le Syndicat mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a reçu un courrier de la Sous-préfecture de Coutances l'informant qu'il était nécessaire de délibérer à nouveau sur les statuts de leur structure afin d'en modifier les articles 1, 6 et 9. La finalité de cette délibération amènerait à substituer l'appellation du Syndicat Mixte des bassins granvillais à la suite de sa dissolution par l'intitulé Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider la modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers Ouest Cotentin telle que présentée ci-après :

Statuts du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin 2021

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte intercommunal à vocation unique entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage,
- Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- Communauté de Communes Villedieu Intercom,
- Communauté de Communes Granville Terre et Mer,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne,
- Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo.

BUT, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT

Article 2 :

Le Syndicat porte le nom de **Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin**.

Article 3 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a pour objet de porter les études pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest Cotentin et d'accompagner la Commission Locale de l'Eau (CLE) notamment en termes d'animation. Le périmètre du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est celui du SAGE conforme à l'arrêté du 24 avril 2013. Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin n'est pas compétent pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures que prévoira le SAGE.

Article 4 :

Le siège social du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est fixé à l'adresse suivante :
Pavillon de la Sienne – 22 Impasse de l'Ancienne Gare – 50450 Gavray-sur-Sienne

Article 5 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est institué jusqu'à l'approbation du SAGE (arrêté préfectoral du 4 mars 2015 d'approbation du SAGE publié).

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 6 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est administré par un comité syndical composé de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées qui se répartissent ainsi :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté d'Agglomération du Cotentin	3	3
CC Granville Terre et Mer	1	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne	4	4
CC Villedieu Intercom	1	1
CA Saint-Lô Agglo	1	1
CC Coutances Mer et Bocage	3	3
CC Côte Ouest Centre Manche	2	2
Total	15	15

Article 7 :

Le comité élit parmi ses membres un bureau, composé :

- d'un Président,
- d'un ou des Vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci,
- d'un Secrétaire.

Le Vice-président est obligatoirement choisi parmi les délégués des collectivités autres que celle du Président.

Article 8 :

Le comité confie au bureau le règlement de certaines affaires par délégation de pouvoirs. Le bureau est renouvelé en même temps que le comité.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin inscrit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions.

La contribution des collectivités du syndicat est déterminée selon la clé de répartition (détail de la clé de répartition en annexes) pour les dépenses de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement.

Clé de répartition :

Structure	Taux de participation (%)
CC Côte Ouest Centre Manche	12,62%
CC Coutances Mer et Bocage	27,20%
CC Granville Terre et Mer	1,73%
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne	44,12%
CC Villedieu Intercom	0,98%
Communauté d'Agglomération du Cotentin	11,49%
CA Saint-Lô Agglo	1,85%

Article 10 :

Les recettes du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin comprennent :

- Les participations des collectivités adhérentes,
- Les subventions de l'Etat, de Collectivités Territoriales, d'Etablissements Publics, de l'Union Européenne, d'Associations,
- Les emprunts,
- Les revenus des biens patrimoniaux du syndicat,
- Les produits des dons et legs,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Article 11 :

Le retrait d'une collectivité syndiquée ou l'adhésion d'une nouvelle collectivité se fera dans les conditions prévues par les textes en vigueur et présentement par l'Article L 57-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 :

En cas de dissolution du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, l'actif et le passif seront répartis entre les collectivités membres au prorata de leur contribution. Le syndicat pourra se réunir en tout autre lieu, notamment au siège d'une collectivité adhérente.

Article 13 :

Le comptable assignataire du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin désigné conformément aux dispositions de la Loi du 2 mars 1982 est le responsable du Centre des Finances publiques de Granville

Article 14 :

Un règlement intérieur établi par le comité syndical fixera les dispositions non prévues aux présents statuts.

ADMINISTRATION : Modification des horaires d'accueil des pôles communautaires en lien avec la mise en place des Espaces France Services

DEL20210128-003 (5.7)

Lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020, les conseillers communautaires ont validé la réorganisation des services communautaires dans le cadre du déploiement des Espaces France Services sur l'ensemble du territoire communautaire. En effet, il est rappelé qu'auparavant, seul le site de Lessay, géré par le centre social « La Maison du Pays de Lessay », bénéficiait de cette labellisation.

Dans ce cadre, les dossiers de demande de labellisation « France Services » des antennes communautaires de La Haye et de Périers ont été déposés près des services de la Préfecture. Ainsi, les antennes Espaces France Services de La Haye et de Périers ont été auditées le 19 novembre 2020.

Il est rappelé que pour être labellisées, les antennes doivent être ouvertes au minimum 24 heures par semaine sur 5 jours, avec des horaires permettant de satisfaire un large public et répondre à 30 critères obligatoires.

La présence simultanée de 2 agents formés dans la structure est l'un de ces critères. C'est pourquoi, le conseil communautaire a validé la réorganisation du service « Accueil » de la communauté de communes dans le cadre du déploiement des Espaces France Services permettant d'assurer la présence en permanence de deux agents, à l'exception du mercredi après-midi, sur le pôle de Périers et sur le pôle de La Haye.

Monsieur le Préfet de la Manche a informé la communauté de communes, par courrier en date du 6 janvier 2021, de la labellisation des antennes de La Haye et de Périers en tant qu'Espaces France Services.

Parallèlement, il a proposé d'harmoniser les horaires d'ouverture des pôles communautaires qui, actuellement, ne sont pas similaires. En effet, les horaires actuels d'ouverture au public des trois pôles, du lundi au vendredi, sont les suivants :

Pôles	Matin	Après-midi
La Haye (siège social)	8h30 - 12h00	13h30 - 17h30
Lessay	9h00 - 12h30	13h30 - 17h30
Périers	8h45 - 12h30	13h45 - 17h30

Compte tenu de l'impact des modifications envisagées sur la situation individuelle des agents d'accueil de la collectivité (modification des horaires de travail), l'avis du comité technique a été sollicité.

Vu le courrier en date du 6 janvier 2021 de Monsieur Préfet de la Manche portant labellisation des antennes de La Haye et de Périers en tant qu'Espaces France Services,

Vu les propositions des membres du Bureau réunis le 29 novembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique réunis le 7 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- de fixer les nouveaux horaires d'accueil des pôles communautaires de la manière suivante :

Pôles communautaires	Jours	Matin	Après-midi
La Haye (siège social) et Périers	du lundi au jeudi	8h45 - 12h00	13h30 - 17h30
	le vendredi	8h45 - 12h00	13h30 - 16h30

- de supprimer l'accueil du public au pôle communautaire de Lessay dans la mesure où l'Espace France Services est mis en place au sein du centre social « La Maison du Pays de Lessay », à proximité immédiate du pôle communautaire,
- de fixer les horaires d'ouverture des Espaces France Services aux usagers comme suit :

Pôles	Jours d'ouverture	Matin	Après-midi
La Haye (siège social) et Périers	lundi, mardi et jeudi	8h45 - 12h00	13h30 - 17h30
	mercredi	8h45 - 12h00	-
	vendredi	8h45 - 12h00	13h30 - 16h30

TOURISME : Validation des périodes d'ouverture des bureaux d'information touristique à compter de 2021

DEL20210128-004 (5.7)

A sa création, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a repris les bureaux d'information touristique des trois Communautés de communes fusionnées. L'office de tourisme assurait ainsi la gestion de deux bureaux d'information touristique permanents à La Haye et à Lessay et de quatre bureaux d'information touristique saisonniers à Créances, à Périers, à Pirou et à Saint-Germain-sur-Ay. A titre informatif, un total de 15 307 visiteurs a été accueilli dans l'ensemble de ces bureaux en 2017.

Face à la faible fréquentation des bureaux de Périers et de Créances (environ 250 visites touristiques durant les 2 mois d'ouverture), la Communauté de communes a pris la décision de ne pas maintenir ces deux lieux d'accueil à compter de 2020.

Cette décision a été consolidée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de développement économique et touristique validée le 20 février 2020. En effet, les travaux menés dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie ont mis en évidence que sur le territoire, comme partout ailleurs, deux tendances lourdes devaient conduire les offices de tourisme à repenser leur stratégie d'information et plus généralement leurs missions :

- Une diminution constante de la fréquentation des accueils physiques des offices de tourisme au profit de l'information via les outils numériques (plateforme de réservations, applications et sites internet, réseaux sociaux...). Cette tendance s'est très fortement accentuée en 2020 en raison de la situation sanitaire et semble s'inscrire dans la durée dans des proportions similaires (-50% de fréquentation en bureau touristique, + 50 % de la fréquentation sur Internet).
- La nécessité de recentrer l'action des offices de tourisme vers l'animation, la mise en réseaux et l'accompagnement des professionnels du tourisme pour favoriser le développement d'une offre diversifiée et de qualité ainsi que pour renforcer les capacités d'accueil et d'information de ces professionnels qui sont les premiers interlocuteurs des visiteurs. Là encore, la situation exceptionnelle de 2020 a mis en évidence l'importance de l'accompagnement apporté par les agents de l'office de tourisme aux professionnels, en particulier aux hébergeurs, pour leur permettre d'accueillir leurs clients dans les meilleures conditions possibles.

Dans un contexte financier contraint, où le fonctionnement de l'office de tourisme doit se faire à moyens quasi constants, la stratégie traduit donc la nécessité de recentrer les moyens humains en cohérence avec ces tendances.

Elle prévoit notamment une réduction conséquente des ouvertures des bureaux d'information touristique avec :

- un maintien de l'accueil annuel centralisé à Lessay,
- des bureaux d'information touristique saisonniers en juillet et août à La Haye, à Pirou et à Saint-Germain-sur-Ay,
- la constitution de points d'information touristique avec dépôt de documentations dans les Mairies, Maisons France Services et lieux appropriés.

Aussi, en application de la stratégie, à l'instar des autres territoires et dans une logique de réalité, la commission « Tourisme » propose de réduire les périodes d'ouverture des bureaux d'information touristique à compter de 2021. En contrepartie, la commission propose de renforcer l'information via les outils numériques (site internet, réseaux sociaux, tchat sur des horaires élargis, téléphone) et de renforcer les relations de l'office de tourisme avec les professionnels du tourisme, en particulier les hébergeurs et les restaurateurs afin qu'ils soient en mesure de mieux renseigner et accompagner leurs clients dans une logique d'ambassadeurs du territoire, de coopération et de montée en gamme de leur offre.

Vu l'exposé de la Vice-présidente en charge de l'attractivité touristique,
Vu la proposition de la commission « Tourisme », réunie le 14 décembre 2020,
Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider les périodes d'ouverture des bureaux d'information touristique (BIT) à compter de 2021 telles que décrites ci-après :

- Ouverture de l'office de tourisme situé à Lessay : toute l'année,
- Ouverture du BIT de La Haye : du début des vacances de printemps à la fin des vacances d'automne, soit du mois d'avril au mois d'octobre,
- Ouverture du BIT de Pirou : en juillet et août, du mardi au samedi en journée complète et les dimanches matin,
- Ouverture du BIT de Saint-Germain-sur Ay : en juillet et août à raison de 6 matinées par semaine, y compris les dimanches.
- Mise à disposition de documents touristiques au sein des Points d'information touristique telles que les Mairies qui le souhaitent, les Espaces France Services ainsi que tous lieux appropriés.

ECONOMIE : Signature d'une convention portant délégation de compétence au Département pour la mise en place du Fonds d'aide à l'immobilier pour les très petites entreprises (FAITPE)

DEL20210128-005 (7.4)

En matière de développement économique, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) a confié aux Régions la compétence en matière de définition et d'octroi d'aides aux entreprises sur leur territoire.

L'aide à l'immobilier d'entreprises reste néanmoins de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre qui peuvent décider d'attribuer des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur prix de vente, de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que le marché. Il est également, possible de consentir des garanties d'emprunt pour favoriser l'investissement immobilier d'une entreprise (article L.2225-1 et suivants du CGCT).

Si la loi vise les communes et les EPCI à fiscalité propre, ce sont bien les intercommunalités qui ont vocation à exercer prioritairement cette compétence, puisque les actions de développement économique font partie de leurs attributions obligatoires. Les EPCI constituent naturellement le principal interlocuteur des entreprises en la matière et leurs actions en ce domaine continuent de s'inscrire dans un environnement juridique complexe, au croisement des règles européennes, nationales et locales.

Toutefois, le législateur a prévu que cette compétence puisse être déléguée aux Départements.

Dans cette logique, le Département de la Manche a mis en place en 2017 un fonds d'aide à l'immobilier. La Communauté de communes a alors fait le choix de pouvoir déléguer au Département, dossier par dossier, la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Pour rappel, les conditions d'intervention alors retenues dans le cadre de cette délégation de compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises au Département prévoient un seuil maximal d'intervention à hauteur de 25 % de l'investissement éligible plafonné à 500 000 euros, sous forme d'avance remboursable avec possibilité d'un bonus en subvention sur l'immobilier en cas d'un programme de création d'au moins cinq emplois sur 24 mois limité à 100 000 euros.

De par certaines conditions d'éligibilité (plancher d'investissement à 100 000 euros, ou exclusions des SCI patrimoniales), ce dispositif intitulé « volet 1 du Fonds d'aide à l'immobilier d'entreprises » est particulièrement adapté aux petites et moyennes entreprises (PME), c'est-à-dire de moins de 250 salariés, voire aux établissements de taille intermédiaires (ETI) c'est-à-dire de 250 à 4 999 salariés.

Toutefois, la catégorie des très petites entreprises (TPE) est aujourd'hui à la fois très exposée à la crise actuelle liée à la COVID-19 et peut difficilement prétendre au volet 1. C'est la raison pour laquelle le Département propose de mettre en place un volet 2 du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprises qui reprendrait à la fois les principes fondamentaux du volet 1, notamment l'intervention en avance remboursable sous forme de prêt à taux zéro avec un bonus possible en subvention, et qui verrait ses critères adaptés à la cible spécifique des TPE.

Le règlement proposé par le Département de la Manche est décrit ci-après :

Objet : Soutenir les initiatives privées en faveur de l'investissement immobilier lors de la reprise, de la modernisation ou de l'extension d'activités économiques (artisanat, petite industrie, commerce).

Les bénéficiaires : Entreprises/cibles éligibles

Tout artisan et commerçant inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce, en société ou en nom propre, ou SCI détenue majoritairement par le dirigeant de l'entreprise exploitant le bien. En cas de cessation ou de cession de la société d'exploitation, le remboursement anticipé du solde sera exigé. TPE de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires maximum de 2 millions d'euros.

Périmètre d'intervention :

L'ensemble du territoire du Département à l'exception des galeries marchandes et des magasins d'une surface de vente de 300 mètres carrés et plus.

Types d'investissements éligibles :

Achat des murs et frais sur achat sauf taxes, construction, travaux de modernisation, rénovations, agrandissements, travaux intérieurs et extérieurs et tout autre aménagement à caractère immobilier hors vitrines et enseignes, honoraires d'architecte, bureau de contrôle.

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'un développement, d'une modernisation de l'outil de production ou d'une reprise.

Plancher d'investissement : 10 000 euros Hors Taxes.

Mode et intensité d'intervention :

- **Avance remboursable** : 25 % des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 euros. Les remboursements sur sept ans interviendront avec un différé de remboursement de douze mois sur demande motivée. L'avance sera versée en une fois à la signature de la convention.

- Avec ou sans bonus emploi(s) en subvention :

- 5 000 euros par emploi(s) créé(s) en CDI supérieur ou égal à un mi-temps,

- 2 000 euros par emploi(s) repris en CDI supérieur ou égal à un mi-temps.

Les emplois créés ou repris devront être maintenus sur une durée de deux ans.

Le bonus sera plafonné à 10 000 euros. La subvention sera réglée en 2 fois : 50 % à la signature de la convention, 50 % au terme du programme d'emploi qui devra être achevé à l'issue des 2 ans maximum.

Le nombre de demandes potentielles étant bien plus élevé que pour le volet 1, il est proposé en l'espèce une délégation de compétence globale au Département, et non de signer par dossier, spécifiquement pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif sur le territoire à destination des très petites entreprises. Ainsi, concernant le volet 2, il est proposé d'en déléguer la mise en œuvre et le financement au Département, étant entendu que la communauté de communes restera la porte d'entrée des entreprises du territoire. A ce titre, elle aiguillera les dossiers vers le dispositif d'aides publiques communautaire ou départemental le plus adapté au projet.

Le mode de fonctionnement entre le Département et la communauté de communes reste inchangé sur le volet 1.

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes et le Département relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprises transmis aux conseillers communautaires avec la note de synthèse du présent conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique et Insertion professionnelle »,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le règlement du fonds d'aide à l'immobilier dédié aux très petites entreprises, aussi dénommé volet 2 du fonds d'aide à l'immobilier décrit dans la présente délibération,

- de valider la délégation de la compétence d'octroi de l'aide régie par ce même règlement au Département étant entendu que la communauté de communes restera la première interlocutrice des entreprises dans le processus de demande d'aide et qu'elle aiguillera les dossiers vers le dispositif d'aides publiques communautaire ou départemental le plus adapté au projet,

- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document nécessaire au bon fonctionnement du dispositif exposé dans la présente délibération.

ZONES D'ACTIVITES : Rétrocession à la Commune de Créances de la parcelle AD825 sise dans le Parc d'Activités de la Côte Ouest

DEL20210128-006 (3.6)

Dans le cadre de la mise en application de la loi du 7 décembre 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République et par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a validé la cession à titre gratuit par la Commune de Créances à la Communauté de communes des parcelles restant à commercialiser sur le Parc d'Activités de la Côte Ouest, comprenant la parcelle cadastrée AD 825.

Or, cette parcelle a été aménagée en voirie pour permettre la desserte des parcelles à commercialiser.

Depuis, le conseil communautaire a acté, par délibération en date du 17 décembre 2020 conformément à la réglementation en vigueur, la rétrocession des voiries et des réseaux des zones d'activités aux gestionnaires compétents.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération DEL20171116-368 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche relative à la valorisation des transferts de Zones d'Activités Economiques implantées sur le territoire communautaire,

Vu la délibération DEL20191212-259 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche portant modification du parcellaire des parcelles transférées à la Communauté de Communes du Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances,

Vu la délibération DEL20201217-284 modifiant la délibération relative aux réseaux présents sur les zones d'activités,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la cession à titre gratuit par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à la Communes de Créances de la parcelle cadastrée AD 825 d'une superficie de 246 mètres carrés, sise au sein du Parc d'Activités de la Côte Ouest,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces et documents relatifs à cette cession.

PLA : Adhésion au Réseau francophone des Villes Amies des Aînés

DEL20210128-007 (8.2)

L'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés a été lancée en 2006 dans l'objectif de créer un réseau de villes engagées dans l'amélioration du bien-être des habitants âgés sur leur territoire.

La particularité de la démarche, portée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), est de s'appuyer sur l'expérience des habitants et notamment sur celle des personnes âgées. Cette dimension participative en est un aspect fondamental.

En France, près d'une centaine de villes, petites et grandes en milieu urbain et rural, a rejoint le réseau (France, Belgique, Suisse et Andorre) dont Granville.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et pour maintenir la dynamique du Plan Local Autonomie (PLA), il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au Réseau francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Le réseau apporte son soutien aux territoires adhérents, ce qui permettra à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de mettre en place une véritable démarche d'amélioration continue des actions initiées par le PLA en faveur du bien vieillir (Interroger, planifier, agir et vérifier).

En participant à la vie du réseau francophone, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pourra échanger et valoriser de bonnes pratiques sur le site internet du réseau Villes Amies des Aînés et participer aux événements organisés (colloques, journées de formation, voyages d'étude, concours Villes Amies des aînés, etc.).

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Il s'élèverait à 525 euros pour l'année 2021 en ce qui concerne la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à compter de l'année 2021,
- de désigner Madame Michèle BROCHARD, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale et des seniors, pour représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au sein de l'association Réseau francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA),
- de s'engager à verser annuellement la cotisation correspondante dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants,
- de s'engager à respecter la charte et les valeurs de l'association RFVAA, conformément à la Charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, sur la base des huit thématiques suivantes :
 - Autonomie, services et soins,
 - Transports et mobilité,
 - Habitat,
 - Espaces extérieurs et bâtiments,
 - Lien social et solidarité,
 - Culture et loisirs,
 - Participation citoyenne et emploi,
 - Information, communication.

GYMNASE : Signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Périers concernant le projet de réhabilitation du gymnase

DEL20210128-008 (7.8)

Par délibération en date du 22 juillet 2020, la communauté de communes a validé le projet de réhabilitation du gymnase communautaire sis à Périers pour un montant prévisionnel de 1 594 029 euros Hors Taxes.

Il est précisé que ce budget prévisionnel ne comprend pas l'aménagement des parkings et des espaces extérieurs qui seront pris en charge par la commune de Périers au travers d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes, conformément à la délibération communautaire en date du 17 décembre 2020.

De plus, la commune de Périers a également décidé, par délibération du 14 décembre 2020, d'attribuer à la communauté de communes un fonds de concours de 100 000 euros pour participer au financement de l'opération de réhabilitation du gymnase communautaire, sous réserve du respect des règles d'autofinancement et de la mise en œuvre de mesures de communication permettant d'identifier l'intervention communale au profit de ce projet.

Vu l'article L 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Considérant le projet de convention relative au versement de ce fonds de concours transmis aux conseillers communautaires avec la note de synthèse du présent conseil,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le versement d'un fonds de concours par la commune de Périers d'un montant de 100 000 euros concernant le projet de réhabilitation du gymnase communautaire situé à Périers,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours avec la commune de Périers annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

FINANCES : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

DEL20210128-009 (7.1)

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), mentionnant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le montant des crédits inscrits en dépenses réelles au Budget 2020 en section d'investissement à hauteur de 2 655 999 euros,

Vu la délibération DEL20201217-305 inscrivant des crédits à l'opération 4581201801 pour 159 547 euros,

Vu les demandes de crédits,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Considérant que le cadre réglementaire permet l'inscription en investissement, avant le vote du budget, de 25% des crédits inscrits l'année précédente, soit un maximum de 669 999 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement nouvelles au titre de l'exercice 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021, comme détaillées et reprises dans le tableau ci-après :

Compte	Opération	Fonction	Objet	Montant
204181		5	Participation ASA DOUVE	2 105 €
2031	140	7	Etude MOUS	40 000 €
2182	200	8	Véhicule – Technicien Rivière - Occasion	15 000 €
2183	200	4	Mobilier – Coordonnateur administratif Jeunesse - Directrice adjointe ACM - (2 bureaux + 1 caisson + 2 chaises de bureau)	1 550 €
2182	210	0	Camion – Service Technique - Occasion	31 500 €
2182	220	8	Camion Benne Ordures Ménagères - Occasion	60 000 €
2158	300	4	Base de chars à voile Acquisition de chars, mâts et voiles – Casques (sous réserve de notification des subventions)	36 660 €
4581201701		8	Travaux restauration Rivières Secteur CMB	14 300 €
4581202001		8	Travaux restauration Rivières Secteur Côte Ouest – la Haye	350 €
			TOTAL	201 465 €

Soit un montant global inscrit en dépenses nouvelles, en intégrant l'inscription décidée en décembre 2020, de 361 012 euros.

FINANCES: Budget annexe Zone de l'Etrier (18022) – Création d'une Autorisation d'Engagement – Aménagement Etude et Travaux Tranche 1

DEL20210128-010 (7.1)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier sise à La Haye, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en décembre 2020 avec une date de remise des offres fixée au 18 janvier 2021. Le planning prévisionnel fixé dans les documents de la consultation est le suivant :

- La notification du marché interviendra au plus tard mi-février 2021,
- La remise de l'avant-projet est attendue avant la fin du mois de mai 2021 afin de permettre notamment le dépôt de la demande de subvention près des Services de l'Etat. Il est à noter qu'une subvention bonifiée peut être octroyée si le projet d'aménagement revêt un caractère durable affirmé,
- Le permis d'aménager devra être déposé au plus tard en juillet 2021 afin de procéder au démarrage des travaux au début du quatrième trimestre 2021.

Afin de permettre une signature du marché par délégation du conseil communautaire, il convient que les crédits en dépenses soient inscrits soit au budget soit dans une autorisation de programme (AP) en section d'investissement ou soit dans une autorisation d'engagement (AE) en section de fonctionnement.

Il est rappelé que le montant relatif au projet d'aménagement de la zone de l'Etrier et aux travaux de la tranche 1 a été fixé dans le contrat de territoire comme suit :

- 27 841 euros Hors Taxes pour la maîtrise d'œuvre en charge de mener l'étude d'aménagement,
- 483 500 euros Hors Taxes pour les travaux de la tranche 1.

Or, les montants des offres reçues dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre sont supérieurs à l'estimation initiale de 27 841 euros Hors Taxes. En effet, ils s'échelonnent de 52 625 euros Hors Taxes à 96 337,50 euros Hors Taxes.

Aussi, afin de ne pas préjuger du positionnement de la commission MAPA dans le classement des offres, le montant global de l'autorisation d'engagement (AE) doit être revu en conséquence. Il est proposé de porter ce montant à 596 338 euros Hors Taxes.

Ce montant sera révisé éventuellement lors du vote du budget annexe primitif en fonction du montant du marché de maîtrise d'œuvre notifié.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider l'enveloppe budgétaire pour cette opération à 596 338 euros Hors Taxes, le budget annexe étant assujéti à la TVA,
- de créer sur le budget annexe Zone d'Activités de l'Etrier (18022), l'autorisation d'engagement 18022-2021-001 associée à l'opération 610 relative au projet d'aménagement de cette zone et aux travaux de la tranche 1,
- d'inscrire les crédits de paiement suivants :

AE	Opération	Compte	CP 2021	CP 2022	Total
18022 2021-01	610	6045/605	496 338 €	100 000 €	596 338 €

FINANCES : Fin de mise à disposition de biens communautaires au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

DEL20210128-011 (7.1)

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, par convention du 28 décembre 1999, a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS) des biens mobiliers et immobiliers pour un montant global de 217 138,12 euros, inscrits à l'actif au compte 2424 sous le numéro « LES-SDIS ».

A la suite de la construction par le SDIS du nouveau centre de secours sur la Zone d'activités de Gaslonde sise à Lessay, l'ancien centre de secours situé rue des Tanguiers à Lessay mis à disposition en 1999 a été désaffecté et réutilisé depuis par le service technique de la communauté de communes sans que cette désaffectation ait été formalisée.

Par ailleurs, l'ensemble de biens mobiliers mis à disposition du SDIS en 1999, hormis un véhicule cédé à titre gracieux par la communauté de communes au profit du SDIS ayant fait l'objet d'une délibération en janvier 2020, ne figure plus à l'inventaire du SDIS. Toutefois, la mise à la réforme de ces biens aurait dû faire l'objet d'une désaffectation préalable par le SDIS pour une réintégration dans l'actif de la communauté de communes avant mise à la réforme ou cession. Ainsi, la cession du véhicule, actée par délibération en janvier 2020, ne pourra être mise en œuvre qu'après désaffectation effective de ce bien par le SDIS.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents actant la désaffectation des biens mobiliers et immobiliers communautaires mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS) en 1999 par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20201029-262 portant création d'un emploi permanent assurant la fonction d'assistante près de la direction des services techniques et de l'environnement

DEL20210128-012 (4.1)

Le Président rappelle aux membres du bureau qu'un emploi permanent d'assistant de direction des services techniques et de l'environnement à temps complet (35h00/35h00) a été créé à compter du 1^{er} décembre 2020 par délibération en date du 29 octobre 2020 (DEL20201029-262).

Il ajoute que cet emploi a été ouvert aux grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe ou au grade d'adjoint administratif territorial ou au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, étant précisé que le grade retenu pour occuper cet emploi serait reprécisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Considérant qu'à ce jour le candidat retenu pour cet emploi a été recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial, il convient de revenir sur la délibération du 29 octobre 2020 pour indiquer que l'emploi d'assistant de direction des services techniques et de l'environnement est ouvert au seul grade d'adjoint administratif territorial.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la modification de la délibération DEL20201029 du 29 octobre 2020 telle que présentée ci-avant,
- d'indiquer que l'emploi permanent d'assistant de direction des services techniques et de l'environnement à temps complet (35h00/35h00) est ouvert au seul grade d'adjoint administratif territorial,

- d'approuver la modification du tableau des emplois suivante :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de direction des services techniques et de l'environnement	Adjoint administratif territorial	C	9	10	TC

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un contrat de projet et recrutement d'un « chef de projet habitat »

DEL20210128-013 (4.1)

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé, lorsqu'il est conclu pour une durée inférieure à 6 ans, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce type de contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Il n'est pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place le projet « Habitat » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour :

- la poursuite de l'OPAH-RU sur le secteur de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute qui arrivera à échéance en octobre 2023,
- la réalisation des études pré opérationnelles et, le cas échéant, la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH d'une durée de trois ans sur le reste du territoire communautaire,
- la mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) sur la période 2021-2023,
- la réalisation d'un programme local de l'habitat (PLH) sur le territoire communautaire en 2022-2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent dans le cadre des projets précités pour assurer les missions principales suivantes :

- piloter, animer et assurer le suivi de la convention du programme national du centre-bourg de Périers et de développement du territoire communautaire et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- mettre en place, piloter et animer une nouvelle OPAH à l'échelle du territoire communautaire,
- piloter, animer, assurer le suivi et la coordination de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat – Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE),
- participer à l'élaboration de la politique locale de l'habitat et du logement dans une approche transversale,

Le Président propose de créer, en fonction des missions précisées ci-avant, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} mars 2021 au 29 février 2024	1	Ingénieur Territorial – Catégorie A – Filière Technique <u>Ou</u> Attaché Territorial – Catégorie A – Filière Administrative	Chef de projet Habitat	Temps complet – 35h00/35h00

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il aura été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse au cas où le projet ou l'opération prévue ne serait pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les candidats devront justifier de la formation et des compétences suivantes : Formation supérieure en aménagement et développement du territoire ou toute autre appellation attestant l'acquisition de connaissances dans le domaine de la conduite de politiques d'habitat, connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, du code de l'habitat, de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et foncier, connaissance de la politique du logement et de l'habitat, du cadre réglementaire et des financements (programme local et départemental de l'habitat, OPAH, ...), connaissances en matière de performance énergétique des logements et des dispositifs de financements correspondants.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Ingénieur Territorial ou au grade d'Attaché Territorial.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de recourir au recrutement d'un agent sur la base d'un « contrat de projet » afin d'assurer les missions de « chef de projet habitat » dans le cadre du projet « Habitat » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- de créer un poste non permanent, à temps complet (35h00/35h00), sur les grades :
 - o d'Ingénieur Territorial – catégorie A – Filière technique,
 - o ou d'Attaché Territorial – Catégorie A – Filière administrative,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Enfance-Jeunesse »

DEL20210128-014 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur « Enfance Jeunesse »,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer 2 emplois temporaires dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour assurer des missions d'animateur « Enfance Jeunesse ».

Il est précisé que les emplois temporaires créés concernent :

- un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 20h51 minutes/35 heures du 8 mars au 31 août 2021,
- un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 5h53 minutes/35 heures du 8 mars au 27 août 2021.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de chargé de mission « Economie »

DEL20210128-015 (4.1)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a validé, par délibération du 20 février 2020, la stratégie de développement économique et touristique du territoire, comprenant le plan d'actions associé.

Considérant les objectifs fixés dans la stratégie de développement économique, à savoir :

- Maîtriser le processus du développement économique conformément aux dispositions de la loi NOTRe et positionner l'EPCI comme animateur/fédérateur de la vie économique locale,
- Créer et valoriser les facteurs d'attractivité économique du territoire,
- Créer et animer l'écosystème économique pour développer des actions collaboratives et des mutualisations,
- Créer de l'emploi par la création d'activités nouvelles et le développement des entreprises du territoire,
- Multiplier les partenariats de compétences par conventions pour offrir une expertise économique de qualité et de proximité,
- Développer des activités du futur en lien avec les atouts du territoire (développement durable, économie circulaire, innovation, numérique...),

Considérant le projet de création d'un « pôle phare » du développement économique consistant à créer les conditions d'exercice, de visibilité et d'efficacité de la compétence économique locale : positionnement, champ de compétences, expertises internes et additionnelles, organisation élu/agent proactive, modalités de financement durable, accompagnement du parcours résidentiel des entreprises,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un emploi permanent de chargé(e) de mission « Economie » à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 pour assurer les missions suivantes :

- Mise en place et gestion d'une base de données des entreprises,
- Animation du tissu économique local,
- Accompagnement des entreprises dans leur installation et leur développement en relation avec les acteurs institutionnels du développement économique,
- Gestion et commercialisation des zones d'activités,
- Collaboration avec les communes et les unions de commerçants pour la mise en place d'actions collectives visant à soutenir l'offre commerciale,
- Contribution au développement de l'emploi et aux actions collectives en lien avec les partenaires institutionnels.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché territorial,
- ou par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur ou au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par :

- un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 ,
- ou par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent BAC+2.

Dans les deux cas, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'économie.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Direction des services « Aménagement durable du territoire - Economie - Tourisme »

DEL20210128-016 (4.1)

Le poste de responsable du service « Economie - Tourisme » a été créé par délibération du 1^{er} février 2018. Cet emploi permanent de catégorie A, attaché territorial, est occupé depuis le 4 juin 2018 en Contrat à Durée Déterminée. Le contrat de cet agent arrive à échéance au 3 juin 2021. Dans ce cadre, l'agent a fait part à la Communauté de Communes de sa décision de ne pas renouveler son contrat pour des raisons personnelles.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer un poste de direction des services « Aménagement durable du territoire – Economie – Tourisme » à la place du poste actuel de responsable du service « Economie-Tourisme ».

Actuellement, la direction du service « Aménagement durable du territoire » comprenant le service développement durable, mobilité, habitat et urbanisme est assurée par la Directrice Générale des Services (DGS). Or, compte tenu des missions de la DGS qui intègrent déjà la mise en œuvre et le suivi de la politique contractuelle, il est proposé de donner plus d'ampleur au poste actuel de responsable du service « Economie-Tourisme » pour le transformer en un poste de direction.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un emploi permanent de Directeur(trice) des services « Aménagement durable du territoire – Economie – Tourisme » à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 pour exercer les missions suivantes :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'attractivité de la collectivité,
- Participation à l'élaboration et à l'animation de la politique aménagement durable du territoire ainsi que du projet de développement économique et touristique,
- Pilotage et supervision des projets de développement durable, de mobilité, d'aménagement du territoire comprenant l'urbanisme et l'habitat, de développement économique et touristique,
- Encadrement hiérarchique et fonctionnel des agents des services concernés, représentant actuellement 11 agents.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché principal ou au grade d'Attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle en tant que Directeur(trice) dans le domaine de l'aménagement durable, l'économie et le tourisme.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Responsable du service tourisme

DEL20210128-017 (4.1)

Dans le cadre de la création du poste de Direction des services « Aménagement durable du territoire – Economie – Tourisme » et de la réorganisation des services qui en découle, une réorganisation de l'Office de tourisme est également nécessaire.

Dans ce cadre, outre une modulation de la répartition des missions des trois agents non conseillers en séjour déjà en poste, il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer un nouveau poste de responsable du service tourisme en lieu et place de la création d'un poste de conseiller en séjour tel qu'envisagé initialement dans la délibération du 26 novembre 2020.

Vu la proposition du Vice-président en charge des Ressources Humaines,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un emploi permanent de Responsable du service tourisme à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 pour assurer les missions suivantes :

- Encadrer et manager les agents du service (autorité fonctionnelle des agents de l'équipe tourisme),
- Assurer les relations avec les partenaires institutionnels du tourisme,

- Définir, animer et mettre en œuvre la stratégie de marketing territorial,
- Définir, coordonner et animer la mise en réseau des acteurs locaux du tourisme.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché territorial,
- ou par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur ou au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par :

- un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5,
- ou par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent BAC+2.

Dans les deux cas, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du tourisme.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

RESSOURCES HUMAINES : Validation de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

DEL20210128-018 (4.1)

Le Vice-président en charge des Ressources Humaines informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer, à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), sur une nouvelle convention relative à la disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Une convention avait déjà été signée entre le SDIS et l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute, convention reprise en l'état lors de la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

La convention proposée a pour objet de rendre disponible un agent sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail. Toutefois, l'agent communautaire concerné occupant des fonctions de chauffeur du camion de ramassage des déchets ménagers ne pourra pas se rendre disponible pour les interventions dites opérationnelles, à savoir les opérations sur le terrain, mais uniquement pour suivre des formations.

C'est la raison pour laquelle la collectivité a choisi, à l'article 2 de la convention, de préciser que l'agent sapeur-pompier ne sera pas autorisé à avoir une activité opérationnelle pendant son temps de travail.

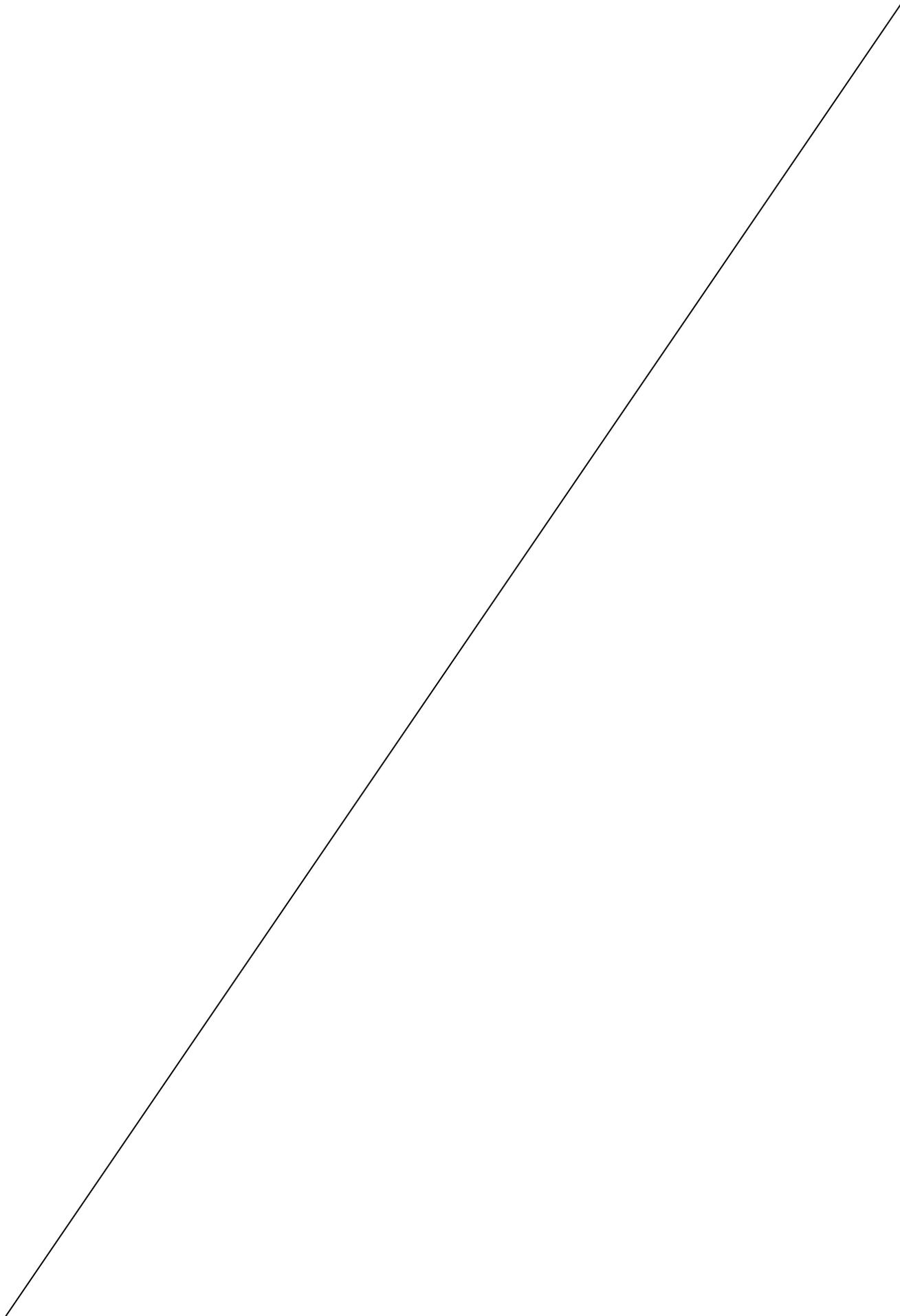
Ainsi, la convention ne concernera que la disponibilité pour formation. L'agent pourra disposer d'autorisations d'absence sur son temps de travail uniquement pour des formations à raison de 5 jours maximum ouvrés par année civile, avec un cumul possible sur deux ans pour pouvoir bénéficier de 10 jours au plus.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail et ses éventuels avenants avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de La Manche.

Les délibérations ont été visées par le contrôle de légalité le 5 février 2021.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 janvier 2021 a été affiché le 8 Février 2021.



**CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR
LA RENOVATION DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE A PERIERS**

ENTRE :

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son président, M. LEMOIGNE, domicilié en cette qualité à la maison intercommunale, agissant en vertu de la délibération communautaire n°DEL20210128-XXX du 28 janvier 2021

Ci-après désignée « la Communauté de Communes », d'une part,

ET :

La commune de Périers, représentée par son maire, M. DAUBE, domicilié en cette qualité à la mairie de Périers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°2020.08.131 en date du 14 décembre 2020

Ci-après désignée « la Commune », d'autre part,

PREAMBULE

Depuis la création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le gymnase de Périers relève de la compétence communautaire intitulée « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs ». Un premier projet de rénovation avait été initié par la commune de Périers en 2016, avant le transfert de l'équipement. Suite au transfert de la compétence, la communauté de communes a validé un nouveau programme technique et fonctionnel recentrant les travaux sur la rénovation énergétique et la mise en conformité du bâtiment par rapport aux réglementations en matière d'accessibilité et de sécurité incendie.

L'APS du projet de réhabilitation du gymnase, hors dépenses de VRD relatives à l'aménagement des parkings et des espaces extérieurs, a été validé en ce sens pour un montant prévisionnel de 1 594 029 euros HT dont 1 468 853 € au titre des travaux.

Compte tenu de l'intérêt communal majeur de ce projet pour la commune de Périers et de la volonté de la commune de pouvoir répondre rapidement à la demande des associations communales de bénéficier d'un équipement adapté à leurs besoins, le conseil municipal de Périers a décidé, par délibération du 14 décembre 2020, de participer au financement de l'opération de réhabilitation du gymnase communautaire de Périers par le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la commune de Périers, dans le cadre des travaux de réhabilitation et de rénovation du gymnase situé à Périers, par le versement d'un fonds de concours.

ARTICLE 2 Modalités financières

Le montant du fonds de concours est fixé à un montant maximum de 100 000 €.

Conformément au Code général des collectivités locales, notamment ses articles L.5214-16 et L.1111-10, le montant total du fonds de concours ne pourra pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la communauté de communes.

De plus, la communauté de communes, bénéficiaire du fonds de concours, devra assurer une participation minimale au financement du projet égale à 20% HT du montant total des financements apportées par des personnes publiques. Dans le cas contraire, le montant du fonds de concours sera réduit afin de répondre à cette obligation réglementaire.

La Commune effectuera le versement du fonds de concours sur le compte ouvert au nom de Madame la Trésorière responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances.

Le versement du fond de concours sera effectué en une fois à réception d'un titre de recette auquel sera annexé l'état des dépenses et des recettes relatives à cette opération, visé par la trésorière.

ARTICLE 3 Engagements du bénéficiaire en termes de communication

La communauté de communes s'engage à apposer le logo de la Ville de Périers et de citer la commune comme financeur de l'opération via les différents moyens de communication utilisés.

ARTICLE 4 Effet et Durée de la convention

La présente convention prend effet, après transmission au contrôle de légalité, à compter de sa notification. Elle prend fin lorsque le règlement financier du fonds de concours aura été soldé.

ARTICLE 5 Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges résultant de l'interprétation et/ou exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Caen

Fait à la Haye, le

Pour la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche

Pour la commune de Périers